



Cdi sans contrat de travail. quid des déplacements?

Par tronram666

Bonjour,

Je travaille depuis plus de 10 ans dans une société, en tant que technicien, en CDI. Je n'ai pas de contrat de travail. Je dois effectuer de temps à autres des déplacements d'une semaine, n'importe où en France. Les frais (transport, hotel et repas) me sont remboursés. Dans la mesure où je n'ai pas de contrat de travail:

1- Puis-je, pour des raisons personnelles valables, refuser exceptionnellement de partir?

2 - Ai-je le droit de réclamer une quelconque compensation pour les déplacements d'une semaine, lorsqu'ils sont répétitifs?

Merci de vos avis éclairés.

Par frog

Je n'ai pas de contrat de travail.

Tu as des fiches de paye ou t'es au black ?

Par tronram666

Oui j'ai des fiches de paye. Je suis affilié à la convention collective de la métallurgie.